



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - 2025/53

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de POUILLON,
VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personne Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019, fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION

Monsieur DELPHIN Stéphane, gérant de la SARL TOMELELOU, propriétaire du restaurant LOUIS, est autorisé temporairement, à titre précaire et révocable, à occuper la partie du domaine public correspondant à la terrasse, comme délimité dans le plan annexé, situé devant son commerce, boulevard des sports.

Article 2 : CONDITION D'OCCUPATION

Monsieur DELPHIN s'engage à utiliser en l'état le domaine public pour disposer quelques tables et chaises et à n'apporter aucune modification sans autorisation du représentant légal de la Commune de POUILLON.

Surface occupée : 55 m². Le mobilier disposé sur le trottoir ne devra pas gêner la circulation piétonne en ce lieu, y compris le passage de personnes handicapées.

Article 3 : DURÉE D'OCCUPATION

Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et renouvelable chaque année par tacite reconduction. Toute occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la circulation des piétons constitue un motif de suppression de cette autorisation.

Article 4 : PAIEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION

Le tarif applicable est de 1,50€ par mois, par m² occupé. Cette redevance est payable mensuellement, à terme à échoir, auprès du service de gestion comptable de Dax.

Monsieur DELPHIN

Fait à POUILLON, le 28 mars 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

